

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° *1ère*/37-07

**Service consulté**

**Garantie Départementale d'Emprunt**

**A.F.A.P.E.I. - Bartenheim**

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt à l'A.F.A.P.E.I. à Bartenheim à raison de 100 %, relative à un prêt d'un montant de 0,298 M€ à souscrire pour le financement de la construction d'un accueil de jour de 12 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) à Bartenheim.*

Au cours de sa séance du 14 décembre 2006 (rapport 2007/1-5<sup>e</sup>/08), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

L'Association Frontalière des Amis et Parents de l'Enfance Inadaptée (A.F.A.P.E.I.), reconnue d'utilité publique, gère à Bartenheim quatre structures d'accueil et d'hébergement pour enfants et adultes handicapés : un foyer d'hébergement (F.A.H.G./F.A.H.T.) pour adultes handicapés de 44 places qui relève de la compétence du Département, ainsi que trois établissements de la compétence de l'Etat soit : un Institut médico-éducatif (I.M.E.) qui accueille 92 jeunes de 4 à 20 ans en semi internat, une maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) qui accueille 42 personnes polyhandicapées avec un établissement et service d'accompagnement par le travail (E.S.A.T., ex. C.A.T.) effectif de 75 travailleurs handicapés.

L'Association a entrepris la réalisation d'un accueil de jour de 12 places pour la M.A.S..

Le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 1 733 088 € s'établit ainsi :

Autofinancement (3 %) :	54 541 €
Subventions (69 %) :	1 180 000 €
Emprunt (11 %) :	200 000 €
Prêt sans intérêts (17 %) :	298 547 €

L'opération est financée essentiellement par l'apport d'une subvention de l'Etat de 1,05 M€, à verser par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)

Pour couvrir une partie du complément, les caractéristiques d'un emprunt que l'organisme projette de souscrire auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, sous forme d'avance sans intérêts, sont les suivantes :

Montant : 298 547 €  
Durée : 20 ans  
Périodicité : Annuelle  
Taux : 0 %  
Annuité : 14 927,35 €

L'Association a déjà bénéficié en 1994 de la caution départementale d'emprunt à 100 % sur trois emprunts d'un montant total de 2 180 021€ pour la construction de la M.A.S., qui ressort de la compétence de l'Etat, bien que votre Assemblée privilégie normalement l'octroi de sa garantie intégrale aux établissements médico-sociaux de compétence départementale.

En outre, l'A.F.A.P.E.I. bénéficie d'une garantie à raison de 100 % relative à un prêt de 600 000 € souscrit pour l'aménagement et l'extension de son centre d'aide par le travail (C.A.T.), qui relève également de la compétence de l'Etat (rapport n° 1<sup>ère</sup>/05-05 du 8 juillet 2005).

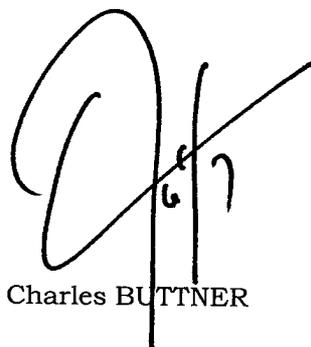
Compte tenu du soutien à la construction de la M.A.S. déjà manifesté par notre collectivité, je propose l'octroi par votre Assemblée d'une caution intégrale du prêt à souscrire par l'A.F.A.P.E.I. pour le financement du projet concerné.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé. Cependant, compte tenu de la spécificité de l'organisme bénéficiaire de la garantie et du contexte de l'opération concernée, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER